



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 13 juin 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant au paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, a l'honneur de faire rapport au Conseil sur les mesures concrètes ci-après qui ont été prises pour en appliquer effectivement les dispositions :

a) La République d'Iraq a commencé à appliquer les dispositions de la résolution 2270 (2016), conformément à l'ordonnance n° 012701 du Secrétariat général du Conseil des ministres, datée du 4 mai 2016, qui donne pour instructions à toutes les autorités irakiennes concernées d'appliquer l'ensemble des dispositions de la résolution;

b) La République d'Iraq appuie sans réserve la résolution susmentionnée et donnera des précisions au Comité à une date ultérieure.

